### République Française COMMUNE DE MIRAUMONT

#### PROCES VERBAL

Nombre de membres	Séance du 24 février 2023
en exercice: 14	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement
	convoquée le 24 février 2023, s'est réunie sous la présidence de
Présents: 12	Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET,
	Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON,
Votants: 14	Laurence CHAMPY, Thomas BAUWIN, Monique FERU, Stéphane GRYGUS,
	Delphine DUTAS
	Représentés: Floriane GROSSEMY par Delphine DUTAS, Tatiana EVIN par
	René DELATTRE
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

### Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 09 décembre 2022

### 1/24.02.2023: PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que le PLUi,établi par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, prévoit une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant une zone 2AUh, regroupant sept parcelles, à l'angle de la rue de la Cavée et de la rue Hérier.

L'une des parcelles concernées est une propriété communale. Il s'agit de la parcelle cadastrée AD N° 122, au lieudit le Petit Miraumont, d'une contenance de 64 m2.

Un certificat d'urbanisme d'information, CU 080549 23 00001, a été délivré le 13 janvier 2023, pour l'ensemble des sept parcelles, et remis à Maître Caroline LECRONIER, Notaire à Warloy Baillon 80300, agissant pour le compte de la société 2SGM Consulting, siégeant 9, rue Nungesser à Lambersart 59130.

Cette société, dont le Président est Monsieur Germain de Montauzan, a pour projet de créer un aménagement immobilier sur la zone définie par l'OAP. Elle veut donc se porter acquéreur de la parcelle communale désignée ci-dessus, moyennant un prix d'achait de 20,00 € (vingt euros) le M2, les frais annexes étant à sa charge.

Le Conseil municipal, considérant que cette opération ne peut qu'être bénéfique pour notre collectivité, après délibération, décide de vendre à la société 2SGM Consulting la parcelle communale AD N° 122, au lieudit le Petit Miraumont, d'une contenance de 64 M2, au prix de 20,00 € (vingt euros) le M2, les frais de notaire, bornage et arpentage, sont à la charge de l'acquereur.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### <u>2/24.02.2023</u>: Projet de mise à disposition des fonciers nécessaires aux aménagements d'hydraulique douce de la tête de bassin de l'Ancre à Miraumont

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Miraumont a subi à plusieurs reprises des inondations et coulées de boue sur différents secteurs de l'agglomération. Pour trouver des solutions à ces évènements qui se répètent régulièrement, le Conseil municipal, avec le concours du CCAS de Miraumont, a procédé à des échanges de parcelles de manière à pouvoir créer des zones de rétention et autres ouvrages d'hydraulique douce afin de limiter les risques subis dans les années passées. Le manque de coopération de la profession agricole n'a pas permis d'envisager d'autres solutions.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, ayant pris la compétence en lien avec l'érosion des sols, du ruissellement et des coulées de boue, propose une convention de mise à

disposition des fonciers nécessaires aux aménagements d'hydraulique douce de la tête de bassin de l'Ancre à Miraumont.

Trois aménagements sont proposés:

- aménagement du fossé lieu-dit Isaac;
- aménagement du fossé lieu-dit Esacalet;
- aménagement du chemin rural n° 5.

Le projet de convention est mis à disposition du Conseil municipal qui en apprécie les termes et découvre les plans des aménagements prévus.

Après délibération, les conseillers municipaux considèrent que les aménagements proposés sont de nature à limiter les risques d'inondations et coulées de boue des zones vulnérables. Ils approuvent également les termes de la convention et autorisent le Maire à la signer, en sachant qu'elle devra être soumise à l'approbation de la Commission administrative du CCAS de Miraumont, les deux premiers aménagements devant se faire sur deux parcelles, propriétés du CCAS.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

# 3/24.02.2023: Demande d'approbation du rapport des décisions de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en lien avec la rétroccesion de la bibliothèque de Miraumont

Monsieur donne lecture du courrier du Président de la CLECT en date du 05 janvier 2023 dans lequel il indique notamment que le rapport des décisions de la CLECT du 08 décembre 2022 est accompagné d'une délibération type pour permettre au Conseil municipal de se prononcer conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu des rapports des décisions du 08.012.2022, du 17.10.2022 et 26.09.2022, il apparait clairement que seuls les intérêts des trois bibliothèques qualifiés de ZEBRE sont pris en compte.

Se basant sur un diagnostic posé par le cabinet Emergences Sud, rapport dont nous n'avons pas eu connaissance, la CLECT a dû faire un choix sur le troisième et dernier site et c'est la commune d'Acheux en Amiénois qui a été choisi à partir de critères subjectifs et aléatoires.

Il faut savoir aussi que la vice-présidente en charge de la compétence CULTURE est aussi Madame le Maire d'Acheux en Amiénois. Cet argument est plus convaincant.

La CLECT évalue les charges transférées à 14178,25 €. Ce transfert sera reversé à la commune de Miraumont, sous réserve, notamment de produire la délibération concordante de la commune pour la désaffectation et la rétrocession de la bibliothèque par la Communautés de communes.

Il se trouve que le Conseil municipal a déjà refusé de prendre cette délibération. il faudrait que le Conseil municipal revienne sur sa précédente décision de refus.

A concurrence de 6415,97 € les charges de personnel seront pris en charge sous réserve de la présentation de justificatifs (fiche de poste, fiches de paie).

Il ne peut en être question compte tenu de ce qui préceède.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a également refusé la suppression de la mezzanine, supposée dangereuse, disposition exigée par les services de la Bibliothèque départementale.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal constate que la Commune de Miraumont est victime d'injustices répétées provoquées par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Les élèves des écoles de la Ville d'Albert, des communes de Bray sur Somme et Acheux en Amiénois peuvent fréquenter chacun leur ZEBRE, les élèves du RPI du SIVOS Aux Sources de l'Ancre ne peuvent même pas accéder à leur TORTUE.

Cette situation montre s'il était besoin que toutes les collectivités de la Com. de Com. ne sont pas traitées de la même manière.

Les conseillers municcipaux demande au maire de bien vouloir faire appel à un médiateur pour apporter des solutions satisfaisantes pour toutes les parties en cause.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### 4/24.02.2023 : Proposition d'acquisition d'un terrain communal faite par le SIVOS Aux Sources de l'Ancre

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente du SIVOS Aux Sources de l'Ancre, en date du 02 janvier 2023, dans laquelle elle annonce que le SIVOS Aux Sources de l'Ancre a pour projet la rénovation et l'extension de la cantine garderie située à Miraumont, à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue du Marais.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une parrtie de la parcelle cadastrée AD N° 03, propriété communale, sur une largeur approximative de 5 mètres de façade. Sur les plans joints à la demande, deux propositions de bornage sont soumises au Conseil municipal.

Le Conseil unicipal, après délibération, est d'accord pour céder au SIVOS Aux Sources de l'Ancre une partie de la parcelle communale cadastrée AD N° 03, suivant l'une ou l'autre proposition avancée.

Les modalités de la vente seront déterminées lorsque le projet sera défini entièrement.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### 5/24.02.2023 : Autorisatin d'encaisser un chèque

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du sinistre subi par la Commune en mars 2022, en fonction du montant du préjudice, l'assureur Assurances Mutuelles de Picardie, prenant en compte les conditions du contrat couvrant les risques du sinistre, a fait parvenir un chèque de 561.18€, soldant cette opération.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser le chèque.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

#### 6/24.02.2023: Proposition de travaux de voirie - Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire présente des devis en vue de consolider ou réparer la chaussée de certaines rues communales.

Le devis des Ets Gilles Delambre, d'un montant global de 18585,00 € H.T., soit 22302,00 € TTC, concerne la rue Hérier, la rue du Cimetière et la rue de la Place.

Un second devis fourni par les Ets DTP2i, concerne la remise en état de voirie à l'enrobé projeté. Son montant est de 9660,00 € H.T., soit 11592,00 € TTC.

Des propositions de travaux du devis Delambre sont reprises dans le second devis.

Compte tenu des informations fournies, le Conseil municipal propose de revoir les deux devis pour prendre en compte les modulations possibles reprenant les choix définitifs.

Des modifications des deux devis seront donc sollicitées avant une décision finale.

Une subvention départementale sera sollicitée à partir des nouveaux devis.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

## 7/24.02.2023 : Proposition de la société V-IPCOM en lien avec les frais de téléphone et internet de la Commune

Monsieur le Maire présente la proposition des Ets V-IPCOM, siégeant 30, rue Charles Baudelaire à Paris 75012, qui suggère de diminuer de moitié les charges mensuelles liées aux contrats téléphone et internet de la Commune. La charge actuelle de 792,03 € par mois passerait à 391,25 € H.T. pour la même période en conservant les mêmes opérateurs. L'avantage accordé se ferait sous la forme d'un chèque de 4694,94 € H.T. envoyé avant réception de notre prochaine facture opérateur.

Le Conseil municipal trouve cette offre intéressante. Néanmoins il propose de surseoir à toute décision, jugeant que des informations supplémentaires sont nécessaires: contraines, durée de l'avantage, communes déjà bénéficiaires de ce produit.

Des renseignements complémentaires seront sollicités avant de prendre une décision définitive.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### 8/24.02.2023 : Dépenses à imputer au compte 6232, suite à la demande du Service de Gestion Comptable d'Albert

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

#### RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis et les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à main levée :

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### 9/24.02.2023 : Proposition d'honoraires pour une étude de faisabilité pour la transformation d'un logement en espace de bureaux

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires faite par la société DUFOUR ARCHITECTURE, siégeant 184, rue Gauthier à Cambrai 59400. Elle s'élève à 2400,00 € H.T. soit 2880,00 € TTC. L'étude de faisabilité concerne l'aménagement en bureaux du logement communal, sis au 4, rue Trévequenne. Elle correspond à des demandes de particuliers qui désireraient y exercer leur profession moyennant un loyer à déterminer.

Le montant des travaux est estimé à 150000,00 €, à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas la capacité financière de supporter cet investissement. Il suggère plutôt de vendre les deux logements communaux au 2 et 4 rue Trévequenne, pour un usage professionnel, les loyers actuels fixés pour ces deux logements rendant improbables leurs locations. S'agissant de bâtiments situés à proximité immédiate du groupe scolaire, des précautions de voisinage sont à prendre.

Le Conseil municipal, après délibération, en majorité, ne retient pas la proposition d'honoraires. En revanche la vente des deux logements communaux sis au 2 et 4 rue Trévequenne peut être envisagée sous certaines conditions. Des renseignements seront sollicités auprès d'un office notarial.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

#### 10/24.02.2023 : Demandes de subventions

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer les subventions suivantes:

- 600,00 € à la Commission communale Sports et Loisirs (CCSL) à titre de participation aux frais d'organisation de la soirée Théâtre du 21 janvier 2023;
- 50,00 € au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Somme, au titre de cotisation 2023.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

#### 11/24.02.2023 : FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un enfant de Miraumont, Tristan FLECHY, est scolarisé en classe ULIS du SIVOS Saint Exupéry de Combles (80), le RPI de Miraumont ne possédant pas de classe de ce type.

Le SIVOS Saint Exupéry sollicite donc le paiement des frais de scolarité de cet élève, d'un montant de 770.00€ pour l'année scolaire 2022-2023 et a fait parvenir à la mairie une "convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques".

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le paiement des frais de scolarité d'un montant de 770.00€ et autorise le Maire à signer la convention.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 14, Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

### **Communications diverses**

La tondeuse John Deer a plus de 20 ans. Elle a fait l'objet d'un devis destiné à la remettre en état. Selon la solution retenue, le coût des réparations varie de 5000,00 € à 7000,00 €, environ. Dans ces conditions, il est plutôt envisagé de la remplacer par un matériel neuf ou d'occasion récente. Des demandes ont déjà été faites. Les coûts en neuf vont de 39600,00 € à 42600,00 €. Des possibilités de prêts ou leasing sont possibles.

D'autres solutions seront explorées et proprosées au Conseil municipal, lors de sa prochaine réunion.

L'une des deux friteuses, matériel communal, est en très mauvais état et non réparable. Il est donc proposé de faire l'acquisition d'un nouveau matériel estimé à 832,29 € H.T.. La commission communale Sports et Loisirs ferait l'acquisition également du même matériel. Le Conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le matériel communal est utilisé par les associations, il doit être rendu propre après usage.

Le Président du Foyer Rural d'Englebelmer, par courrier du 08.02.2023, sollicite une aide de la commune.

Le Conseil municipal, avant de se prononcer, désire savoir si des enfants ou adultes domiciliés à Miraumont adhèrent au Foyer Rural.

Le Maire: René Delattre



Le secrétaire de trance Bruno Decoster